

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE233

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Barusseau, Mme Rossi, Mme Battistel,  
Mme Allemand, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte,  
Mme Pantel, Mme Got, M. Dufau, M. Roussel, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de garantir le respect des exigences équivalentes applicables au sein de l'Union européenne en matière sanitaire, environnementale et de bien-être animal, la nation se fixe pour objectif de promouvoir, au niveau de l'Union européenne, un mécanisme imposant aux opérateurs économiques mettant sur le marché de l'Union des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux importés d'apporter la preuve du respect de ces exigences. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés, inspiré de la proposition de résolution européenne contre l'accord UE-Mercosur et pour le juste échange, vise à poser le principe d'une nouvelle méthode de régulation des importations à l'échelle européenne pour être en mesure de faire respecter de manière effective par un contrôle opéré sur le sol des pays exportateurs, la mise en place de mesures miroirs à même de protéger notre agriculture et nos agriculteurs face à la concurrence déloyale.